

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 5 mai 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 12 mai 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du 14 avril 2022
- Comités consultatifs
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 12 MAI 2022

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU, Mr LASANCE Marcus (parti à 8 h 55) et Mme SEGUY Christine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr SAVIGNAT Jean-Bernard à Mr DUPONT, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine à Mr DEMOUSSEAU, Mr MARTIN Arnaud à Mme MIGNON-MARTIN.

Absentes excusées : Mme LONDEIX Colette, - 6^{ème} adjointe, Mme CHRETIEN Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mr REY Georges

Monsieur DUBOIS s'exprime en ces termes :

« Je voudrais revenir sur le déroulement du dernier conseil. Monsieur LASANCE a fait part de remarques sur le compte rendu. Je reconnais, je lis le compte-rendu et je n'avais pas remarqué la phrase indiquée par Mme la Rédactrice sur celui du 10 mars dernier. Le compte rendu relate ce qui est dit lors d'un conseil municipal.

Nous avons eu à traiter la possibilité d'une exonération fiscale des hébergeurs de Val-d'Oire-et-Gartempe. Monsieur LASANCE m'avait sollicité auparavant, avant qu'il soit élu à ce sujet. Personnellement je lui avais dit non et je l'avais orienté vers la CCLEM qui a la compétence tourisme.

Nous avons été amenés à débattre lors du conseil du 25 novembre 2021 et j'ai donné la parole à Mr LASANCE en tant que représentant des hébergeurs. Mr le 1^{er} adjoint a effectué des remarques, elles ont été signalées.

Où j'ai été gêné, c'est lorsque Mr LASANCE a souhaité un vote. Comme vous l'avez remarqué, je vous demande avant de commencer si vous avez des remarques sur le compte rendu mais jamais je ne le fais voter (voir la question écrite n°14473 publiée au JO le 15/01/2015 et sa réponse du ministère).

Je tenais à dire à Mr LASANCE que le refus de mettre aux votes ce n'était pas contre lui, mais tout simplement parce que cela ne se fait pas ».

Mr LASANCE prend la parole et s'exprime comme suit :

« Chers Collègues membres de ce conseil,

J'espère que vous réalisez pourquoi et à quel point j'étais en colère contre les allégations de notre collègue Daniel DAVID telles qu'exprimées dans le compte rendu du 10 mars. En fait, le même soir, j'ai envoyé par mail ma lettre de démission à Monsieur le Maire. Cependant, le jour des élections, Mr DUBOIS m'a demandé de reconsidérer ma position : « ce n'est qu'un compte rendu » m'a-t-il dit ! J'ai répondu que pendant l'approbation du compte rendu, ce n'est pas l'occasion de revisiter des décisions datant de plusieurs mois. Je lui ai dit que si Mr DAVID retire son accusation et me présente des excuses en séance publique, j'envisagerai de rester membre de ce conseil. Je cède maintenant la parole à Mr DAVID ».

Mr DAVID rappelle simplement les textes concernant le risque de conflit d'intérêt.

Mr LASANCE poursuit ainsi :

« Dans le compte rendu que nous avons devant nous, le Maire nous dit que nous pouvons faire n'importe quelle remarque qui sera rapportée. Je souhaite par conséquent que l'observation suivante soit rapportée : Les propos de Mr DAVID pendant l'approbation du compte rendu du 25 novembre dans la séance du 10 mars sont inexacts et calomnieux. Seul un juge du tribunal administratif peut prononcer un tel jugement comme Mr DAVID a fait ce jour-là. Mr DAVID n'est ni policier, ni juge. S'il souhaite me voir au tribunal, merci de me communiquer le nom du cabinet d'avocats qui le représentera ou représentera la commune. Ai-je vraiment besoin de clarifier mon point de vue en sortant de cette réunion une deuxième fois et en rédigeant une autre lettre de démission ? »

Mr LASANCE confirme qu'il enverra sa démission et quitte la séance.

Compte-rendu du 14 avril 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2022, joint aux convocations. Aucune observation n'est formulée.

Règlement des comités consultatifs

Suite à des difficultés rencontrées, Monsieur le Maire a été sollicité pour définir un règlement pour les comités consultatifs municipaux. Il propose le règlement ci-dessous :

REGLEMENT DES COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX

Préambule :

A la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a adopté une charte énonçant les principes fondateurs et grands enjeux de la commune nouvelle. Chaque commune déléguée a la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent permettre aux anciens élus des communes déléguées ou à des personnes intéressées par l'intérêt général de donner leur avis.

Objet du règlement :

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions des comités consultatifs.

Les membres de ces comités, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent règlement. Ainsi, le travail des comités consultatifs devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Définition :

Le comité consultatif est un regroupement de personnes qui peuvent s'exprimer sur les projets communaux et participer à la vie de la commune en étant force de propositions et porteurs de projets. C'est une instance de démocratie participative.

Composition :

Le nombre maximum de membre, par commune déléguée, ne peut excéder le nombre d'élus antérieurement de la commune déléguée soit :

- 11 pour les communes déléguées de Darnac, Saint-Barbant et Thiat
- 15 pour la commune déléguée de Bussière-Poitevine

Ils sont désignés sur proposition du Maire délégué. Ce seront des citoyens qui font preuve d'un intérêt pour le bien public. Ils devront représenter la vie locale dans sa diversité, être habitants de la commune déléguée et avoir au minimum 18 ans. Des anciens élus mais également des élus actuels peuvent faire partie du comité consultatif.

La liste des membres sera affichée dans chaque mairie déléguée.

Durée de la mandature :

Nommés avant le 31 décembre de l'année du renouvellement du conseil municipal, leur mandat prendra fin le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement du conseil municipal.

Rôle et compétences :

Ils pourront :

- ✓ Être consultés sur des projets d'intérêt communal sur la commune déléguée ;
- ✓ Transmettre au maire délégué une proposition d'intérêt communal pour la commune déléguée
- ✓ Proposer des actions visant à développer le lien social

Domaines d'intervention :

- ✓ Projets d'aménagement urbain
- ✓ Vie associative, culturelle, sportive
- ✓ Vie quotidienne, environnement
- ✓ Bien vivre ensemble

Fonctionnement :

Les réunions seront présidées par le Maire délégué, le Maire de Val-d'Oire-et-Gartempe y sera convié car il est membre de droit sans pour autant compter parmi l'effectif.

Il y aura une concertation des membres sur l'ordre du jour.

Les réunions auront lieu au minimum 2 fois par an, sans la présence du public.

Un compte rendu sera rédigé et diffusé au sein de la commune déléguée et sur le site de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Toute proposition adoptée à l'unanimité sera étudiée par la commission municipale compétente qui arbitrera le projet. Si elle est retenue, elle sera présentée à l'ensemble des élus sinon elle sera classée

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement des comités consultatifs ci-dessus rédigé.

Affaires et questions diverses

- Mr DAVID fait un point sur les travaux de la rue Léopold Bourdin et du parking de la garderie qui se déroulent normalement et devraient se terminer fin mai. Il informe que la Place Adrien Girette recevra, semaine 20, un bicouche sur les tranchées et emplacements ouverts pour un meilleur confort des usagers avant le début programmé des travaux en septembre. Il fait ensuite savoir que la commune a répondu favorablement à une proposition de formation de la CCHLEM ayant pour objet l'optimisation des bases fiscales des valeurs locatives cadastrales. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'équité des contribuables propriétaires de bâti d'habitation. Les biens classés médiocres et très médiocres mais habités, les habitations déclarées sans chauffage, les biens déclarés vacants et les piscines non soumises à la taxe foncière feront l'objet d'études approfondies. Mrs LAVAUD, NIVARD, REY ont également suivi la formation faite par la société ECOFINANCE. Une charte de partenariat avec les services fiscaux devrait préciser les engagements de chacun.
- Mr REY signale qu'il a rencontré les services postaux concernant le numérotage de la commune déléguée de Saint-Barbant. Ils peuvent l'assister dans cette tâche et vont établir un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance



Georges REY.



Le Maire,



André DUBOIS.